

CR réunion n°1 Conseil national de l'Ethique FFCO

16 avril 2025 en visio-conférence

Présents : Michel EDIAR, Michel CHARIAU, Nelly DEVILLE, Daniel ANDRE, Sandrine TAISSON, Charlotte BOUCHET

Secrétaire de séance : Charlotte BOUCHET

1. Tour de table et présentation des membres

2. Présentation du fonctionnement du comité d'éthique de l'IOF par Michel Ediar, via le site

<https://orienteering.sport/iof/governance-and-organisation/ethics-panel/>

- Le comité d'éthique IOF a un pouvoir d'investigation (3 membres réalisent une enquête et peuvent recueillir des témoignages) puis un pouvoir disciplinaire avec un panel de sanctions allant jusqu'à l'exclusion de ses membres (= fédérations).

- Les archives avec les détails de toutes les questions traitées sont accessibles publiquement.

Propositions du président pour le fonctionnement du Conseil national de l'Ethique :

1) Proposer le même niveau de transparence que l'Ethics Panel de l'IOF pour tous les travaux du conseil national de l'éthique FFCO, avec une publication des travaux sur le site FFCO. *Action : M. Ediar vérifiera pour savoir s'il y a une contre-indication légale ou RGPD pour cette proposition.*

2) Si besoin sur certaines saisines, mettre en place une équipe de 3 personnes chargées d'investiguer et de recueillir des témoignages complémentaires.

Dans tous les cas, les membres du Conseil national de l'Ethique s'engagent à se retirer totalement de l'étude d'une saisine s'ils sont concernés par un conflit d'intérêt.

→ Les 2 propositions sont acceptées par tous les membres.

3. Rappel des statuts FFCO concernant les missions et le fonctionnement du Conseil national de l'Ethique :

- Mission de conseil auprès du comité directeur de la FFCO.

- Analyse et traitement des demandes d'éventuelles violations de la Charte d'éthique et de déontologie de la fédération (si la question relève bien de la compétence du conseil).

4. Présentation de la charte d'éthique et déontologie de la FFCO

Le conseil a vocation à statuer sur l'éventuelle violation d'un article de la charte, la décision de sanction relève ensuite de la commission de discipline.

5. Déclaration d'intérêts

- Les membres du Conseil de l'Ethique doivent remplir la déclaration d'intérêts et la renvoyer à M. Ediar.

- Le Conseil national de l'Ethique demandera aux membres du comité directeur de la FFCO de la remplir.

Point de vigilance : Le cumul des fonctions des bénévoles, souvent élus à différents niveaux (départemental/régional/national), peut mener à des conflits d'intérêt dans certaines décisions.

6. Traitement du cas n°1 (voir ANNEXE 1 ci-dessous) : Possibilité ou non pour les membres du bureau fédéral d'exercer des missions d'arbitre national.

Relecture et explication de la question posée par J.P Stéfanini, discussions.

Le Conseil note que le règlement des compétitions 2025 instaure de nouvelles procédures de saisines et d'appel qui n'engendrent plus de conflit d'intérêt. De plus, l'article XVI.8 précise que « L'instance d'appel ne peut pas comprendre l'arbitre ayant prononcé la décision initiale. »

Décision du Conseil national de l'Ethique : le comité approuve la possibilité d'exercer les missions d'Arbitre National pour les membres du bureau FFCO.

M. Ediar fera retour au président de la FFCO.

7. Questions diverses :

- Vérification de l'activation des boîtes courriels FFCO des membres du conseil.

ANNEXE 1

Question de J.P Stefanini (Président FFCO) au Conseil national de l'Ethique

Bonjour Michel

Je me permets de saisir le Conseil National de l'Ethique au sujet de la capacité des membres du bureau d'être arbitre national

Actuellement des membres du bureau disposent du diplôme d'arbitre national.

Le conseil national de l'Ethique a dans le passé émis la recommandation de ne pas exercer les missions d'arbitre national pour les membres du bureau dans la mesure où il pouvait exister un conflit d'intérêt avec leur rôle au titre de l'article XVI.8 du règlement des compétitions.

Article XVI.4 - Réclamation

Toute contestation concernant la participation d'un licencié à une manifestation ou le déroulement et les résultats d'une manifestation devra respecter les procédures définies aux règlements de la FFCO :

- La réclamation, sur place, doit OBLIGATOIREMENT et TOUJOURS être faite par écrit, par une personne représentant son club auprès de l'Arbitre, jusqu'à l'heure de fermeture des parcours, accompagnée d'une caution de 50 euros.

Cette somme sera restituée si la réclamation est justifiée.

- La réclamation concernant une discordance entre les résultats affichés le jour de la compétition et les résultats officieux publiés par l'organisateur après la compétition doit être adressée par lettre recommandée, accompagnée d'une caution de 50 euros (cette somme sera restituée si la réclamation est justifiée), dans un délai de 8 jours après leur parution (la date de la poste faisant foi) :

- au secrétariat fédéral, pour les épreuves des sous-groupes B1 et C1
- à la Ligue pour les épreuves des sous-groupes B2, C2 et groupe D

En cas de litige, une décision peut faire l'objet d'un appel formulé par le Président de Club dans les huit jours ouvrables suivant la publication des résultats officieux par lettre recommandée accompagnée d'une caution de 50 euros auprès du secrétariat fédéral

ou régional suivant les manifestations (la date de la poste faisant foi).

Article XVI.8 - Saisie des instances d'appels

Les réclamations concernant un non-respect du règlement administratif, des règles communes des manifestations, seront traitées

par :

- le bureau fédéral pour les sous-groupes B1 et C1 conformément au présent règlement, au cahier des charges fédéral et aux dispositions arrêtées en Comité directeur
- le bureau de la ligue organisatrice pour les sous-groupes B2, C2 et groupe D conformément au présent règlement, au cahier des charges régional et aux dispositions arrêtées en Comité directeur.

NB les règles d'éthique figuraient dans les règles communes des manifestations.

Or nous avons modifié le règlement des compétitions pour éviter que le bureau se prononce sur ces sujets en dernière instance pour les manifestations nationales du groupe B1 et C1. Le Règlement des compétitions 2025 précise que :

Article XVI.4 – Réclamation

Toute contestation concernant la participation d'un licencié à une manifestation ou le déroulement et les résultats d'une manifestation devra respecter les procédures définies aux règlements de la FFCO.

Les réclamations portant sur le règlement technique des compétitions peuvent être déposées auprès de l'arbitre jusqu'à l'heure de fermeture des circuits. Elles doivent OBLIGATOIREMENT être faites par écrit, par une personne représentant son club, accompagnées d'une caution de 50 euros.

L'arbitre traite ces réclamations avant la validation des résultats.

La caution est restituée si la réclamation est justifiée.

Après la parution des résultats officieux et dans un délai de 8 jours, des appels sont possibles.

Ils doivent être adressés par le Président du club en lettre recommandée, accompagnée d'une caution de 50 euros : Les réclamations relatives aux règles administratives et d'éthiques doivent être adressées par le Président du club au secrétariat fédéral en lettre recommandée, accompagnée d'une caution de 50 euros et seront traitées par -le Bureau fédéral pour les sous-groupes B1 et C1, -le Bureau de la Ligue organisatrice pour les sous-groupes B2, C2 et groupe D.

Le Bureau dispose d'un mois pour rendre sa décision.

Il peut recueillir tout témoignage susceptible de l'aider dans la compréhension de la situation.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel par le Président du club qui est adressé au secrétariat fédéral, en lettre recommandée, accompagnée d'une caution de 50 euros.

Article XVI.8 - Saisie des instances d'appels

Les appels concernant un non-respect du règlement administratif et des règles éthiques (Chap. 1er) seront traités par :

- le conseil National de l'Éthique pour les appels concernant des règles éthiques pour les courses pour les sous-groupes B1 et C1,
- le bureau fédéral pour les appels concernant les sous-groupes B2, C2 et groupe D.

Les réclamations concernant un non-respect des règles techniques générales et des règles spécifiques de compétition seront traitées par :

- le jury d'appel fédéral pour toutes les manifestations des sous-groupes B1 et C1,
- le jury d'appel régional pour toutes les manifestations des sous-groupes B2, C2 et groupe D.

PROCEDURE

L'appel est adressé en lettre recommandée :

- au secrétariat fédéral, pour toutes les épreuves des sous-groupes B1 et C1,
- à la Ligue, pour toutes les épreuves des sous-groupes B2, C2 et groupe D.

Cet appel doit être accompagné du dépôt d'une somme de 50 euros. Cette somme sera restituée si la réclamation est justifiée.

L'instance d'appel ne peut pas comprendre l'arbitre ayant prononcé la décision initiale.

L'instance d'appel dispose d'un mois pour rendre sa décision. Il peut recueillir tout témoignage susceptible de l'aider dans la compréhension de la situation.

Je reste évidemment à la disposition du Conseil National de l'Ethique pour répondre à toute demande d'éclaircissement de la procédure actuelle de réclamation et d'appel.

Jean Philippe STEFANINI